

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec 8059, boulevard Saint-Michel Montréal (Québec), H1Z 3C9 Téléphone : (514) 729-6666 Télécopieur : (514) 729-6746 www.cam.org/fafmrq

www.cam.org/fafmrq fafmrq.info@videotron.ca

Pour une véritable amélioration de la sécurité économique des femmes monoparentales

Document déposé au Comité permanent de la condition féminine par La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis plus de 30 ans. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe plus de 50 associations provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour assurer le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment ceux concernant la lutte à la pauvreté, la perception automatique et la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille et les allocations familiales. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la Marche du Pain et des roses de 1995 et aux dernières éditions de la Marche mondiale des femmes, en 2000 et en 2005. Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du Collectif pour un Québec sans pauvreté et fut parmi les groupes ayant contribué, en 2002, à l'adoption de la Loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

En décembre 2004, la Fédération a participé à la consultation portant sur l'Avis du Conseil du statut de la femme « Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». De plus, la FAFMRQ lutte, par le biais de diverses actions, afin d'assurer une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale.

Introduction

Le présent document vise à brosser un portrait général des conditions de vie des familles monoparentales au Québec. La FAFMRQ n'a pas la prétention de présenter un portrait représentatif de l'ensemble des familles monoparentales canadiennes, d'une part parce que son expertise et ses connaissances se rapportent davantage au contexte québécois, mais également parce que les politiques familiales et sociales québécoises se distinguent, à plusieurs égards, de celles des autres provinces canadiennes. Cependant, nous tenterons, lorsque cela est pertinent, de faire certains liens avec les politiques sociales fédérales qui influent sur les conditions de vie des familles monoparentales du Québec.

Comme le Comité permanent de la condition féminine l'a lui-même constaté au fil de ses récentes consultations, plusieurs facteurs ont une influence déterminante sur la sécurité économique des femmes, notamment l'accès à des études supérieures ou à une formation qualifiante et l'accès à des emplois de qualité et convenablement rémunérés. De plus, le fait d'avoir ou non des enfants aura des retombées importantes sur le parcours de vie des femmes. Or, dans le cas des femmes monoparentales, le fait d'avoir à assumer seule la charge d'un ou plusieurs enfants affecte grandement leurs possibilités réelles de bénéficier de conditions de vie décentes. Comme nous tenterons de le démontrer, bien que le Québec soit un chef de file en matière de politiques sociales et familiales, les familles monoparentales, particulièrement celles qui sont

dirigées par une femme, y sont encore parmi les plus durement touchées par la pauvreté. Il reste donc encore beaucoup de travail à faire pour mieux soutenir ce type de familles.

La monoparentalité au Québec

Lors du dernier recensement de 2001, il y avait 1 267 815 familles au Québec. De ce nombre, 335 595 (27 %) étaient des familles monoparentales dont la très forte majorité (80 %) était dirigée par une femme. Cela constitue une augmentation de 3 % du nombre de familles monoparentales depuis le recensement de 1996.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon des données du Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants demeure encore entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Selon Statistique Canada, en 2001, le taux de pauvreté chez les mères seules de moins de 65 ans était de 42,4 %, comparativement à 19,3 % pour les pères seuls, à 9,5 % pour les couples avec enfants et à 8,1 % pour les couples sans enfants. De plus, selon le Rapport 2004 sur la pauvreté des enfants au Canada de *Campagne 2000*, le taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille monoparentale était de 51,6 % en 2002.

En 2003, le taux de faible revenu avant impôt pour l'ensemble de la population du Québec était de 22,5 %. Chez les familles biparentales, le taux de faible revenu était de 9,5 %, alors qu'il grimpait à 40,9 % pour les familles monoparentales et à 46,9 % pour les familles monoparentales dirigées par une femme. En 2002, le revenu moyen des familles biparentales avant impôt était de 75 782 \$ alors qu'il n'était que de 33 581 \$ pour les familles monoparentales et de 29 884 \$ pour les familles monoparentales dirigées par une femme.

Des prestations d'aide sociale insuffisantes

En août 2006, 48 174 familles monoparentales québécoises comptaient sur des prestations du programme d'assistance-emploi (aide sociale) pour vivre. Selon un rapport du Conseil national du bien-être social publié à l'été 2006, l'estimation des revenus annuels d'aide sociale pour l'année 2005, pour une famille monoparentale avec un enfant (incluant les prestations supplémentaires et les crédits provinciaux et fédéraux), fluctuaient entre 12 326 \$ (pour l'Alberta, alors qu'il s'agit de la province canadienne la plus riche) et 22 648 \$ (pour les Territoires du Nord-Ouest). À cet égard, le Québec se classait un peu sous la moyenne nationale avec des revenus de 15 395 \$. Ces montants sont nettement insuffisants et loin de permettre à ces familles de couvrir leurs besoins essentiels. De plus, au Québec, la pension alimentaire pour enfant continue d'être déduite des prestations d'aide sociale, à l'exception des premiers 100 \$ par mois et ce, en dépit du fait que ces montants sont défiscalisés depuis 1997. Depuis plusieurs années, la FAFMRQ dénonce cette situation qui prive des milliers d'enfants de revenus auxquels ils ont pourtant droit.

En décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la *Loi* visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'un des objectifs de cette loi est de faire en sorte que le Québec se classe, d'ici 2013, parmi les nations industrialisées

comptant le moins de personnes en situation de pauvreté. Quatre ans après l'adoption de la loi, en dépit de certaines améliorations, le bilan gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté est loin d'être parfait. Diverses hausses tarifaires sont venues affecter les revenus des personnes au cours des dernières années. De 2004 à la fin de 2006, les frais d'électricité ont grimpé de 11 %, les frais de garde de 40 %, les frais de transport en commun de 18 % et l'essence de 35,5 %. Pendant ce temps, les prestations d'aide sociale n'ont été indexées qu'à moitié en janvier dernier 2007 après plusieurs années de non-indexation. Or, aucune étude n'a été réalisée jusqu'à maintenant afin de mesurer les impacts des ces événements sur les personnes et les familles en situation de pauvreté.

Récemment, le ministre de la Santé et de Services sociaux du Québec annonçait la gratuité des médicaments pour toutes les catégories de personnes assistées sociales. Même s'il s'agit-là d'un pas dans la bonne direction, cette mesure ne répond qu'en partie à la revendication initiale des groupes sociaux du Québec qui était d'accorder la gratuité des médicaments à toutes les personnes ayant un revenu annuel inférieur à 12 000 \$.

Mesures fiscale de soutien à la famille et salaire minimum

Les gains les plus significatifs au Québec ont sans doute été réalisés au niveau de la fiscalité, notamment grâce à l'instauration des mesures *Soutien aux enfants* et *Prime au travail*¹ en janvier 2005. Le *Soutien aux enfants* est beaucoup plus généreux que l'ancien régime d'allocations familiales et il a le mérite d'être universel. Quant à la *Prime au travail*, elle est une amélioration par rapport à l'ancien programme APPORT, mais elle a l'effet pervers de permettre aux entreprises de maintenir les salaires au plus bas. À ce titre, une augmentation substantielle du salaire minimum devrait être envisagée dans les plus brefs délais, surtout si l'on considère que la grande majorité des travailleurs au bas de l'échelle sont des femmes. Au Québec, où le salaire minimum sera établi à 8 \$ l'heure à compter du 1er mai 2007, pour une personne travaillant 40 heures semaines, cela représente des revenus d'à peine 16 640 \$ par année, ce qui ne permet même pas de s'élever au-dessus du seuil de faible revenu. Or, selon un rapport déposé par Me Harry Arthurs en octobre 2006 au gouvernement fédéral, le salaire minimum devrait être établi en fonction du seuil de faible revenu, soit à un taux horaire de 10,22 \$.

Du côté du gouvernement fédéral, l'introduction, en juillet 2006, de l'allocation de 100 \$ par mois (1200 \$ par année) pour les familles ayant des enfants de moins de 6 ans a été une mesure plus ou moins bien accueillie par la FAFMRQ. D'une part, en rendant ces montants imposables, les gouvernements fédéral et provinciaux sont venus sabrer dans les bénéfices réels des familles. D'autre part, les familles monoparentales sont perdantes face à cette mesure. En effet, si on considère un revenu de 35 000 \$ par année, une famille monoparentale de deux enfants verra cette allocation fondre à moins de 1562 \$ une fois les impôts déduits comparativement à 1812 \$ pour une famille biparentale dont un seul des deux parents travaille. À notre avis, un crédit d'impôt remboursable aurait été beaucoup plus équitable pour l'ensemble des familles canadiennes. De plus, le respect des ententes sur les garderies signées par le

4

-

¹ Pour plus de détails sur les mesures *Soutien aux enfants* et *Prime au travail*, consultez le site de la Régie des rentes du Québec : www.rrg.gouv.gc.ca/

précédent gouvernement fédéral et qui allouait 1,2 milliards \$ pour développer les services de garde, aurait permis au Québec de consolider son réseau des services de gardes à contribution réduite et d'améliorer les services aux familles. Par ailleurs, les effets du non-respect de l'entente sur les garderies se sont fait encore plus durement sentir dans les autres provinces canadiennes qui ne bénéficient pas d'un réseau de services de garde à contribution réduite.

Accessibilité aux études

Parmi les revendications portées de longue date par la FAFMRQ figure la mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleurs accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique. L'un des moyens permettant le plus sûrement d'échapper à la pauvreté est l'accès à une éducation menant à des emplois de qualité. Si l'on considère que 80 % des nouveaux emplois créés aujourd'hui exigent des études post-secondaires, on comprend vite l'importance de permettre une véritable accessibilité aux études pour tous ceux et celles qui en font le choix. Cependant, comme l'université ne saurait convenir à toutes et à tous, des efforts devraient également être consentis dans le but de valoriser les domaines d'études techniques et professionnelles.

Or, en dépit du fait que le Québec ait les frais de scolarité les moins élevés au Canada, les possibilités réelles d'accès aux études et d'insertion en emploi sont particulièrement limitées pour les femmes responsables de famille monoparentale, surtout celles qui ont de jeunes enfants. Non seulement ces personnes doivent-elles surmonter des obstacles considérables liés au fait d'assumer seules leurs responsabilités parentales, mais en plus, les mesures existantes sont mal adaptées à leurs besoins particuliers. C'est le cas notamment du Programme de prêts et bourses qui, en plus de continuer à considérer une partie de la pension alimentaire pour enfants dans le calcul de l'aide financière accordée, offre une couverture inadéquate des frais de garde et des autres frais de subsistance. Dans certains cas, des étudiantes monoparentales sur les prêts et bourses se retrouvent avec des revenus inférieurs à ceux des bénéficiaires de l'aide sociale.

À bien des égards, les femmes responsables de famille monoparentale vivent une discrimination systémique en ce qui a trait à leur accès aux études : non seulement se retrouveront-elles avec des revenus insuffisants au Programme de prêts et bourses, mais elles auront accumulé davantage de dettes à la fin de leurs études. À ce titre, une majoration du *Transfert canadien en santé et programmes sociaux (TCSPS)* serait une façon efficace de mieux soutenir financièrement l'ensemble des étudiantes et des étudiants canadiens. Le règlement du déséquilibre fiscal et la restitution équitable du transfert aux provinces permettraient notamment au gouvernement du Québec, qui est le plus à même de comprendre la réalité québécoise, de supporter adéquatement ses étudiantes et ses étudiants, notamment en bonifiant son régime de prêts et bourses.

Bien qu'un pas vienne d'être franchi dans la bonne direction à cet égard avec le tout dernier budget fédéral qui consentira, à partir de l'an prochain, 800 millions par année pour l'enseignement postsecondaire, il faudra voir de quelle façon les provinces en feront réellement bénéficier les étudiantes et les étudiants. Or, la question du dégel des frais de scolarité refait de plus en plus souvent surface dans le débat public au Québec. Pour les tenants du dégel, les universités ont des déficits trop considérables et cela

menacerait la qualité de l'enseignement supérieur. Pourtant, même si les frais de scolarité n'ont pas connu de hausses depuis 1994, les autres frais obligatoires exigés par les universités (qui ne sont pas encadrés par le gouvernement) sont montés en flèche (en 2006-2007, la moyenne québécoise des autres frais est de 624 \$, soit 304,4 % de plus qu'en 1993-1994). Pour ceux qui sont en faveur d'un dégel des frais de scolarité, les étudiants devraient faire davantage leur part en matière de contribution. Or, selon des données de l'Aide financière aux études, entre 1994 et 2001, le revenu annuel moyen des étudiants universitaires est passé de 11 810 \$ à 11 103 \$ (en dollars constants, cela représente une diminution de 2039 \$)².

Davantage de logements sociaux

Davantage d'efforts devraient également être consentis dans le développement du logement social. Au Québec, « les ménages dont le principal soutien financier est une femme sont locataires dans une plus forte proportion que quand il s'agit d'un homme. Ainsi, en 2001, 55,4 % des femmes étaient locataires, alors que ce pourcentage n'était que de 33,8 % dans le cas des hommes. Chez ces locataires, ce sont les femmes qui sont les plus susceptibles de rencontrer des problèmes au niveau de la capacité de payer. Étant plus pauvres que la moyenne des autres ménages, les familles monoparentales sont plus nombreuses à consacrer plus que la norme de 30 % de leur revenu en loyer, surtout quand elles sont dirigées par des femmes. Au dernier recensement, près de 40 % d'entre elles se retrouvaient dans cette situation périlleuse. De plus, la pénurie de logements des dernières années a affecté très sérieusement les femmes. Un sondage mené auprès de ménages sans-logis ayant eu besoin d'une aide financière pour arriver à se louer un logement en 2001 et 2002 révèle que dans 71 % des cas ce sont des femmes qui y étaient responsables des questions de logement ».3

Conciliation famille – emploi – études

Quand on a des enfants, concilier la vie personnelle et familiale avec les obligations de la vie professionnelle ou étudiante peut devenir un véritable casse-tête. Si cela est vrai pour les familles biparentales, cela l'est encore davantage pour les familles monoparentales où un seul parent doit assumer l'ensemble des responsabilités familiales. Par ailleurs, les responsabilités familiales ne se résument pas toujours au simple fait d'être parent. Avec une tendance à couper de plus en plus dans les services de santé et les services sociaux, un nombre croissant de personnes (des femmes dans la majorité des cas) sont appelées à s'occuper d'un proche âgé ou malade. Cette surcharge de responsabilités familiales, associée à des conditions de travail souvent difficiles, a des impacts directs sur la santé des personnes, menant souvent à l'épuisement.

Du côté du marché du travail, d'importantes transformations viennent ajouter aux difficultés de concilier la sphère privée et la vie professionnelle. On pense par exemple aux nombre grandissant d'emplois atypiques (temporaires, sur appel, à temps partiel) et aux journées de travail qui s'allongent de plus en plus. Or, les employeurs ont trop souvent tendance à gérer les problèmes de conciliations de leurs employéEs à la pièce

² Ratel, Jean-Luc, « Indexer les droits de scolarité – Une goutte d'eau pour les universités, une mer à boire pour les étudiants », *Le Devoir*, 31 janvier 2007.

³ Dossier noir : Logement et pauvreté au Québec, Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), http://www.frapru.gc.ca

plutôt que de se doter d'une politique officielle en ce sens.

Il faut cependant souligner l'avènement du nouveau *Régime québécois d'assurance* parentale. Depuis janvier 2006, les nouveaux parents peuvent bénéficier d'un régime plus généreux que celui qui était offert par le biais du programme fédéral d'assurance-emploi, les durées de congés parentaux étant plus longues, tant pour les pères que pour les mères, et les montants plus généreux. Rappelons toutefois que le Régime québécois d'assurance parentale est entièrement financé à même les cotisations des travailleuses et des travailleurs et que certaines personnes (dont les étudiantEs) ne sont pas couvertes par le régime.

L'existence d'un réseau public de services de garde à contribution réduite joue également un rôle essentiel dans la possibilité de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle pour les femmes monoparentales qui ont de jeunes enfants. Or, les frais de garde sont récemment passés de 5 \$ à 7 \$ par jour et rien ne garantit qu'elles ne connaîtront pas de nouvelles hausses dans les prochaines années.

En guise de conclusion

Selon des données publiées récemment par le *Centre canadien de politiques alternatives*, en 1976 au Canada, les personnes qui se situaient dans le dixième le plus riche de la population avaient de revenus 31 fois supérieurs aux personnes du dixième le plus pauvre. En 2007, le dixième de le plus riche de la population a maintenant des revenus 82 fois supérieurs au dixième de plus pauvre. À la lumière de ces données, il est clair que les mesures sociales actuelles ne suffisent pas à réduire les écarts entre les riches et les pauvres. Or, comme nous l'avons mentionné précédemment et comme le Comité permanent de la condition féminine l'a lui-même constaté, les familles monoparentales dirigées par une femme sont parmi les plus susceptibles d'être touchées par la pauvreté. Il est donc impératif que des mesures soient prises rapidement afin de remédier à cette situation et d'assurer à toutes les familles canadiennes des revenus permettant une véritable couverture des besoins essentiels.

Recommandations de la FAFMRQ :

- Que les transferts effectués aux provinces par le gouvernement fédéral, via le Transfert canadien en santé et programmes sociaux (TCSPS) permettent d'établir des prestations d'aide sociale visant une véritable couverture des besoins essentiels des personnes et des familles.
- Que la pension alimentaire pour enfants soit exclue en totalité du calcul des prestations d'aide sociale et du calcul de l'aide financière aux études.
- Que le salaire minimum soit établi de façon à ce qu'une personne qui travaille à temps plein puisse avoir des revenus au-delà du seuil de faible revenu (10,22 \$/heure en 2006).
- Des transferts de 2,2 milliards en éducation postsecondaire de façon à permettre aux provinces de bonifier leurs programmes d'aide financière aux études.
- Que le gouvernement fédéral augmente de 2 milliards \$ par année ses investissements en habitation et que ces sommes soient entièrement destinées au logement social sous la forme d'habitations à loyer modique, de coopératives d'habitation et de logements gérés par des organismes sans but lucratif.
- Le respect de l'entente sur les garderies signée en 2005 entre Ottawa et les provinces de façon à permettre l'accès à l'ensemble des familles canadiennes à des services de gardes éducatifs de qualité et à coût réduit.
- Une augmentation du budget global de Condition féminine Canada de façon à mieux agir sur l'amélioration des conditions des femmes canadiennes.